

Pour la version française, voir ci-dessous

[Résumé de la loi de l'État](#)

## Vos droits et protections contre les factures médicales surprises

Lorsque vous recevez des soins d'urgence ou que vous êtes soigné par un prestataire hors réseau dans un hôpital du réseau ou un centre de chirurgie ambulatoire, vous êtes protégé contre la facturation du solde. Dans ces cas, vous ne devez pas payer plus que les quotes-parts, la coassurance et/ou la franchise prévues par votre organisme d'assurance-maladie.

### **Qu'est-ce que la « facturation du solde » (aussi appelée parfois « facturation surprise ») ?**

Lorsque vous consultez un médecin ou un autre prestataire de soins de santé, il se peut que vous deviez payer certains [frais remboursables](#), comme une [quote-part](#), une [coassurance](#) ou une [franchise](#). Si vous consultez un prestataire ou visitez un établissement de soins de santé qui ne fait pas partie du réseau de votre organisme d'assurance-maladie, vous pourriez devoir payer des frais supplémentaires ou la totalité de la facture. Le terme « hors réseau » désigne les prestataires et les établissements qui n'ont pas signé de contrat avec votre organisme d'assurance maladie pour fournir des soins. Les prestataires hors réseau peuvent être autorisés à exiger de vous la différence entre ce que votre organisme d'assurance maladie paie et le montant total facturé pour un soin. C'est ce qu'on appelle la « **facturation du solde** ». Ce montant est probablement supérieur aux coûts du réseau pour le même soin et peut ne pas être pris en compte dans la franchise ou la limite annuelle des débours de votre organisme d'assurance maladie. Une « facturation surprise » est une facturation imprévue du solde. Cela peut se produire lorsque vous ne pouvez pas contrôler qui est impliqué dans vos soins, comme en cas d'urgence ou lorsque vous planifiez une visite dans un établissement du réseau, mais que vous êtes traité de manière inattendue par un fournisseur hors réseau. Une facture médicale surprise peut s'élever à plusieurs milliers de dollars, selon la procédure ou le soin en question.

### **Vous êtes protégé contre la facturation du solde pour :**

#### **Soins d'urgence**

Si vous avez une urgence médicale et que vous recevez des soins d'urgence d'un prestataire ou d'un établissement hors réseau, le montant maximum que ceux-ci peuvent exiger de vous correspond au montant de partage des coûts dans le réseau de votre organisme d'assurance-maladie (tel que les quotes-parts, la coassurance et les franchises). On ne peut **pas** vous facturer le solde pour ces soins d'urgence. Cela inclut les soins que vous pouvez obtenir une fois que votre état est stable, sauf si vous donnez votre consentement écrit et renoncez à vos protections contre la facturation du solde pour ces soins post-stabilisation.

*En plus des protections prévues dans la loi « Federal No Surprises Act », l'État dans lequel vous recevez des soins peut offrir des protections supplémentaires s'appliquant à votre visite pour des soins d'urgence ou non urgents. Des informations supplémentaires sont disponibles auprès du gouvernement de votre État. (Pour plus d'informations, visitez le site [https://www.trinity-health.org/assets/documents/billing/disclosure\\_notice\\_regarding\\_patient\\_protections\\_against\\_surprise\\_billing.pdf](https://www.trinity-health.org/assets/documents/billing/disclosure_notice_regarding_patient_protections_against_surprise_billing.pdf)). Les protections fédérales sont supérieures aux protections offertes dans presque tous les États.*



*Les États suivants limitent le montant qu'un prestataire hors réseau et un établissement hors réseau peuvent exiger de vous pour des soins d'urgence : Californie, Connecticut, Floride, Géorgie, Iowa, Maryland, Michigan, New Jersey, New York, Ohio, Pennsylvanie. Le montant est limité au montant de votre participation aux coûts dans le réseau. Les États suivants limitent le montant qu'un prestataire hors réseau peut exiger de vous pour les soins d'urgence au montant de votre participation aux coûts dans le réseau : le Delaware, l'Indiana, l'Illinois, le Massachusetts, l'Oregon et l'Ohio offrent également des protections relatives aux soins de laboratoire. Plusieurs États disposent de procédures de règlement des différends (Californie, Floride, Géorgie, Illinois, New Jersey, New York, Michigan) et plusieurs États établissent les montants que les prestataires peuvent recevoir (Californie, Connecticut, Delaware, Floride, Géorgie, Maryland, Michigan, Oregon).*

### **Certains soins dans un hôpital ou un centre chirurgical ambulatoire du réseau.**

Lorsque vous recevez des soins dans un hôpital du réseau ou dans un centre de chirurgie ambulatoire, il est possible que certains prestataires soient hors réseau. Dans de tels cas, le maximum que ces prestataires peuvent exiger de vous est le montant de votre participation aux coûts dans le réseau de votre organisme d'assurance maladie. Cela s'applique aux soins de médecine d'urgence, à l'anesthésie, aux soins de pathologie, à la radiologie, aux services de laboratoire, aux soins en néonatalogie, aux services d'assistant chirurgical, aux soins hospitaliers ou aux soins de réanimation. Ces fournisseurs ne peuvent **pas** exiger de vous le solde et ne peuvent **pas** vous demander de renoncer à vos protections contre la facturation du solde. Si vous obtenez d'autres types de soins dans ces établissements en réseau, les fournisseurs hors réseau ne peuvent **pas** exiger de vous le paiement du solde, sauf si vous donnez votre consentement écrit et renoncez à vos protections.

**Vous n'êtes jamais obligé de renoncer à vos protections contre la facturation du solde. Vous n'êtes pas non plus obligé d'obtenir des soins hors réseau. Vous pouvez choisir un fournisseur ou un établissement faisant partie du réseau de votre organisme d'assurance maladie.**

*En plus des protections prévues dans la loi « Federal No Surprises Act », l'État dans lequel vous recevez des soins peut offrir des protections qui s'appliquent aux soins non urgents dans un établissement du réseau. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de votre État (pour plus d'informations, visitez le site [https://www.trinity-health.org/assets/documents/billing/disclosure\\_notice\\_regarding\\_patient\\_protections\\_against\\_surprise\\_billing.pdf](https://www.trinity-health.org/assets/documents/billing/disclosure_notice_regarding_patient_protections_against_surprise_billing.pdf)).*

### **Lorsque la facturation du solde n'est pas autorisée, vous bénéficiez également des protections suivantes :**

- Vous n'êtes tenu de payer que votre part des coûts (comme les quotes-parts, la coassurance et la franchise que vous auriez payées si le prestataire ou l'établissement faisait partie du réseau). Votre organisme d'assurance maladie paiera directement tous les frais supplémentaires aux fournisseurs et aux établissements hors réseau.
- Généralement, votre organisme d'assurance maladie santé doit :
  - Couvrir les coûts des soins d'urgence sans vous obliger à obtenir une approbation préalable pour les soins (également appelée « autorisation préalable »).
  - Couvrir les coûts des soins d'urgence réalisés par des prestataires hors réseau.



- Déterminer ce que vous devez payer au prestataire ou à l'établissement (partage des coûts) en se basant sur ce qu'il paierait à un prestataire ou à un établissement du réseau, et indiquer ce montant dans le détail des prestations.
- Compter tout montant que vous payez pour les soins d'urgence ou les soins hors réseau dans votre limite de franchise et de déboursement dans le réseau.

**Si vous pensez que l'on exige à tort le paiement d'un montant de votre part**, contactez votre État (*pour plus d'informations, visitez le site [https://www.trinity-health.org/assets/documents/billing/disclosure\\_notice\\_regarding\\_patient\\_protections\\_against\\_surprise\\_billing.pdf](https://www.trinity-health.org/assets/documents/billing/disclosure_notice_regarding_patient_protections_against_surprise_billing.pdf)*) ou les Centres de soins Medicare et Medicaid au 1 -800-985-3059. Vous trouverez le site Internet de votre État à l'adresse suivante : [www.\[saisir le nom de votre État\].gov](http://www.[saisir le nom de votre État].gov) et en recherchant « pas facturation du solde surprise ou protection des consommateurs ». Visitez le site <https://www.cms.gov/nosurprises> pour plus d'informations sur vos droits en vertu de la loi fédérale.

